

Nouvelles activités professionnelles des diététistes/nutritionnistes

Selon une ordonnance

Décret 1167-2018, 15 août 2018, Loi médicale (chapitre M-9), Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes.



Prescrire à un patient:

- vitamines et minéraux
- formules nutritives
- matériel d'alimentation entérale
- solution d'enzymes pancréatiques, fonctionnalité du tube d'alimentation



Administrer des médicaments ou d'autres substances par voie orale ou entérale



Procéder au retrait définitif d'un tube d'alimentation

Résumé de Francine Quenneville, DSM-PP, 5-02-2019